

OBJET : Désistement dans les procédures de contentieux

Le syndicat mixte a déposé en 2004 deux recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens contre le Conseil Régional de Picardie : pour le retrait de la délibération du 28 février 2004 et l'indemnisation suite au non-paiement de la subvention accordée en février 2004 et contre le réseau régional de télécommunications.

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE Agence SUSI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°5 du 30 avril 2008 portant sur les délégations du Président,
- Vu les recours auprès du Tribunal administratif d'Amiens N° 0601789-1 – Réseau Régional de télécommunications et N° 0602536-1 – Demande de paiement de subvention et indemnisation contre le Conseil Régional de Picardie
- Considérant qu'il apparaît que le Conseil Régional de Picardie ayant versé au Département de la Somme la subvention due au syndicat mixte et faisant l'objet du litige, les recours peuvent être retirés,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le désistement des instances enregistrées sous les numéros : 0602536-1 et 0601789-1 est décidé.

ARTICLE 2 – il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du comité syndical.

ARTICLE 3 – Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 3 décembre 2008

signé

Le Président
Jean-François VASSEUR

Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Le 11 décembre 2008
